



ARRETE MUNICIPAL N° AT 2026 - 227

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE MICHELET

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande, en date du 10 septembre 2026, de Monsieur CALFOND, président du syndic de la copropriété rue Michelet, relative à l'organisation d'une fête des voisins organisée le 2 octobre 2026, sur la rue Michelet ;

Considérant que l'organisation de cet événement nécessite la fermeture temporaire à la circulation de la rue Michelet, pour assurer la sécurité de tous les participants à cette fête des voisins ;

Il y a lieu par conséquent de réglementer provisoirement la circulation rue Michelet.

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation sera provisoirement fermée, sauf aux véhicules des riverains et des services publics, rue Michelet, le vendredi 2 octobre 2026 à partir de 18h30, jusqu'à la fin de la fête des voisins organisée sur une partie de cette rue.

Une déviation sera prévue et se fera par la rue Gilbert Robert, puis le chemin de la Vallée.

Article 2 : Toute la signalisation provisoire réglementaire, devra être mise en place le 2 octobre 2026 à compter de 18h30, par les demandeurs, à l'entrée de la rue Michelet. Elle devra rester en place pendant toute la durée de l'évènement, puis retirée à l'issue, pour que la libre circulation sur la rue Michelet soit rétablie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Madame la Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service évènementiel
- Monsieur CALFOND

Wissous, le 28 septembre 2026



Cyrille TELMAN
Maire de Wissous